

ARTICLE 13**Entrée en vigueur**

Le présent accord entre en vigueur à la date de la dernière des notes diplomatiques par lesquelles les Parties se sont mutuellement notifié l'accomplissement de leurs procédures internes respectives nécessaires à l'entrée en vigueur du présent accord.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent accord.

FAIT en double exemplaire à Ottawa, ce 13^e jour de décembre 2012, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

Jason Kenney

**POUR LE GOUVERNEMENT
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

David Jacobson